



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 22 septembre 2026

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ali LAMRANI, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le quinze septembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** ----- 15 conseillers  
M. Ali LAMRANI, Mme Sergine ROZE, M. Jérémy DHAMELIN COURT, Mme Angélique THIEFAINE, M. Clément DEJARDIN, Mme Sandrine DUPONT (arrivée lors du deuxième point à l'ordre du jour), Mme Bernadette LEBRUN, M. Jérémie CAUDRELIER, Mme Sylvie RECOURT, M. Grégory NEUMOHR, Mme Julie BERTRAND, M. Lionel CHRETIEN, Mme Mélanie VILLERMOIS, M. François MARTIN, Mme Andréa DACQUET,

**Absents excusés donnant procuration :** --- 5 conseillers  
Mme Christine DEHOUX, donnant procuration à M. Grégory NEUMOHR,  
M. Benjamin WALLERAND, donnant procuration à Mme Julie BERTRAND,  
M. Rudy WORM, donnant procuration à Mme Angélique THIEFAINE,  
M. Olivier CHEMIEL, donnant procuration à Mme Andréa DACQUET,  
M. Bernard BAILLEUL, donnant procuration à Mme Sandrine DUPONT,

**Absente excusée :** -----3 conseillers  
Mme Marlène ALA VOINE,  
Mme Edith COURAUD,  
M. Benjamin WAROCQUIER,

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de

12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 22 septembre 2026.

Mme Bernadette LEBRUN, conseillère déléguée est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du lundi 22 juin 2026, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mardi 22 juin 2026 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

FINANCES COMMUNALES

BUDGET PRIMITIF 2026

1 – Approbation de la Décision Modificative n°02-2026

|                                                                     |                                  |       |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------|
| MAIRIE D ANOR - MAIRIE D ANOR (M57) DM 2026 Décision Modificative 2 |                                  |       |
| 16/09/2026                                                          | Edition de Décision Modificative | 2 / 2 |

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision modificative 2

| Imputation               | OUVERT    | REDUIT     |
|--------------------------|-----------|------------|
| D I 23 2313 85           |           | 19 000,00  |
| D I 23 2313 OPNI         | 8 000,00  |            |
| R I 021 021 OPFI (ordre) |           | 158 260,00 |
| R I 13 1328 OPNI         | 8 000,00  |            |
| R I 16 1641 OPNI         | 83 890,00 |            |

| DETAIL PAR SECTION |             | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses :         | Ouvertures  | 112 730,00     | 250 315,00     |
|                    | Réductions  | 179 100,00     | 250 315,00     |
| Recettes :         | Ouvertures  | 91 890,00      |                |
|                    | Réductions  | 158 260,00     |                |
| Equilibre :        | Ouv. - Red. |                |                |

| EQUILIBRE        |            |
|------------------|------------|
| Solde Ouvertures | 271 155,00 |
| Solde Réductions | 271 155,00 |
| Ouv. - Réed.     |            |

| Imputation          | OUVERT    | REDUIT     |
|---------------------|-----------|------------|
| D F 011 60612       | 30 000,00 |            |
| D F 011 60632       | 85 000,00 |            |
| D F 011 615228      | 92 055,00 |            |
| D F 011 61558       |           | 92 055,00  |
| D F 011 617         | 4 000,00  |            |
| D F 011 6184        | 2 800,00  |            |
| D F 011 6226        | 4 000,00  |            |
| D F 011 6251        | 3 000,00  |            |
| D F 011 6262        | 960,00    |            |
| D F 011 6282        | 7 500,00  |            |
| D F 023 023 (ordre) |           | 158 260,00 |
| D F 65 65311        | 6 000,00  |            |
| D F 65 657363       | 15 000,00 |            |
| D I 20 2031 OPNI    | 5 300,00  |            |
| D I 20 2033 OPNI    | 4 150,00  |            |
| D I 21 2111 OPNI    | 4 000,00  |            |
| D I 21 2112 OPNI    | 5 200,00  |            |
| D I 21 2113 96      |           | 10 000,00  |
| D I 21 2128 83      |           | 5 800,00   |
| D I 21 2131 91      |           | 112 000,00 |
| D I 21 2131 97      |           | 30 000,00  |
| D I 21 2131 OPNI    | 10 000,00 |            |
| D I 21 2135 OPNI    | 28 900,00 |            |
| D I 21 21571 OPNI   | 5 000,00  |            |
| D I 21 2183 OPNI    | 19 800,00 |            |
| D I 21 2184 OPNI    | 10 000,00 |            |
| D I 21 2188 OPNI    | 12 380,00 |            |
| D I 23 2313 84      |           | 2 300,00   |

Le Conseil Municipal approuve et adopte la décision modificative n°02-2026 à apporter au budget de l'exercice, 2026 telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe de la présente,

## Subventions 2026

### 2 – Attribution et versement d'une subvention communale au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Anor constitue un acteur essentiel de la politique sociale menée par la municipalité au bénéfice des habitants les plus fragiles. À ce titre, il assure tout au long de l'année diverses missions d'accompagnement social, de soutien aux personnes âgées, aux familles en difficulté, ainsi que la mise en œuvre d'actions de solidarité et de prévention adaptées aux besoins du territoire.

Afin de permettre au CCAS d'exercer pleinement ses compétences et de garantir la continuité des services rendus à la population, la commune apporte chaque année un soutien financier destiné à assurer son fonctionnement.

Pour l'exercice 2026, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention communale au CCAS à 45 000 €. Toutefois, afin de garantir la trésorerie nécessaire au démarrage de ses activités, une avance de 10 000 € a déjà été versée au CCAS en début d'exercice budgétaire.

Par conséquent, le versement de la présente subvention a pour objet de régulariser la participation financière communale pour l'année 2026, le solde restant à verser s'établissant à 35 000€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Anor au titre de l'exercice 2026 pour un montant total de 45 000€

## Taxes Communales

### 3 – Taxe vacance sur les locaux d'habitation

La commune d'Anor a instauré depuis plusieurs années la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) afin d'encourager la remise sur le marché de logements durablement inoccupés, de lutter contre la vacance résidentielle et de favoriser l'attractivité du territoire communal.

La loi de finances pour 2026 a profondément réformé ce dispositif. À compter du 1er janvier 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est supprimée et remplacée par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts. Cette nouvelle taxe se substitue également à l'ancienne taxe sur les logements vacants (TLV).

Les délibérations prises antérieurement par les communes pour instituer la THLV cessent automatiquement de produire leurs effets au 1er janvier 2027. Dès lors, afin de maintenir sur le territoire communal un dispositif fiscal visant à lutter contre la vacance durable des logements, le conseil municipal doit impérativement adopter une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2026.

La commune d'Anor étant située en zone non tendue, l'application de cette taxe n'est pas automatique et relève d'une décision expresse du conseil municipal. La TVLH s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Au-delà de la lutte contre la vacance des logements, cette mesure participe aux objectifs de revitalisation du centre-bourg, de mobilisation du parc de logements existants, de lutte contre la dégradation du bâti et d'accueil de nouveaux habitants. Dans un contexte où certains logements demeurent durablement inoccupés alors que des besoins en logement persistent, il apparaît nécessaire de conserver un outil fiscal incitatif encourageant les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à engager les travaux nécessaires à leur réhabilitation.

Par ailleurs, la réforme issue de la loi de finances pour 2026 accorde désormais aux collectivités une plus grande liberté pour fixer le taux de taxation, celui-ci pouvant être déterminé librement par délibération dans la limite de 50 % de la valeur locative cadastrale, sans lien avec les autres taux de fiscalité locale. Elle permet également à la commune de percevoir une part plus importante du produit fiscal qu'auparavant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

## **RÉCOMPENSES MUNICIPALES**

### **4 – Attribution des récompenses pour les maisons fleuries**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, d'embellissement de la commune et de valorisation des initiatives citoyennes, la Ville d'Anor organise chaque année le concours communal des maisons fleuries.

Ce concours a pour objectif de récompenser les habitants qui contribuent, par le fleurissement de leurs habitations, jardins, balcons ou façades, à l'attractivité et à la qualité du cadre de vie communal.

Par délibération n° DEL 068-2026, le Conseil municipal a précisément défini la nature des manifestations et des dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Cette délibération prévoit notamment la prise en charge des bons de récompense attribués dans le cadre du concours des maisons fleuries.

Afin d'assurer la transparence de l'attribution de ces récompenses et de sécuriser leur prise en charge comptable, il convient désormais que le Conseil municipal fixe précisément la nature et le montant des prix attribués aux participants au concours communal des maisons fleuries.

L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est ainsi proposé d'attribuer aux participants, à l'issue du classement établi par le jury du concours, les récompenses suivantes :

- 1er prix : 50 € ;
- 2e prix : 40 € ;
- 3e prix : 30 € ;
- Du 4e au 10e prix : 10 € par participant ;
- À partir de la 11e place : remise d'un lot en nature ou d'objets promotionnels de la commune.

Les sommes précitées prendront la forme de bons d'achat d'une valeur équivalente, et non d'un versement en numéraire.

Les lots remis aux participants classés à partir de la 11e place pourront notamment être constitués de petits objets promotionnels, articles ou cadeaux portant l'identité visuelle de la Ville d'Anor.

Le montant total maximal des bons d'achat attribués aux dix premiers lauréats s'élève ainsi à 190 €, répartis comme suit :

- 50 € pour le premier lauréat ;
- 40 € pour le deuxième lauréat ;

- 30 € pour le troisième lauréat ;
- 70 € pour les participants classés de la quatrième à la dixième place.

Il est précisé que les récompenses seront attribuées après validation définitive du classement par le jury et établissement de la liste nominative des bénéficiaires.

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément au cadre défini par la délibération n° DEL 068-2026 et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer aux participants au concours communal des maisons fleuries 2026 les récompenses comme mentionnées dans la délibération, et fixe à 190€ le montant total maximal des bons d'achat attribués aux dix premiers lauréats.

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE 3 COMMISSIONS

### 5 – Modification des commissions :

Communication, Attractivité Economique, Tourisme, Culture, Vie Associative  
Manifestations Patriotiques, Festivités, Gestion des Conflits  
Energies Renouvelables, Réseaux de Chaleur, Agriculture

Par délibération en date du 14 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la création et à la composition des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions relevant de leurs domaines de compétence respectifs avant leur examen par l'assemblée délibérante.

Afin de tenir compte des évolutions souhaitées dans l'organisation des travaux des commissions municipales et de permettre une meilleure répartition des élus au sein de celles-ci, il est proposé de modifier la composition de plusieurs commissions permanentes.

Il est ainsi proposé de retirer Mme Julie BERTRAND de la commission « Communication, Attractivité économique, Tourisme, Culture et Vie associative » et de l'intégrer à la commission « Énergies renouvelables, Réseaux de chaleur et Agriculture ».

Par ailleurs, afin de renforcer les travaux de la commission « Manifestations patriotiques, Festivités et Gestion des conflits », il est proposé d'y intégrer M. Jérémie CAUDRELIER.

Ces ajustements ont pour objet de favoriser une participation active des conseillers municipaux aux

différentes commissions municipales et d'assurer une répartition cohérente des élus au regard des thématiques traitées par chacune d'entre elles.

Le Conseil municipal approuve la modification de la composition de la commission « Communication, Attractivité économique, Tourisme, Culture et Vie associative » par le retrait de Mme Julie BERTRAND

Il désigne Mme Julie BERTRAND en qualité de membre de la commission « Énergies renouvelables, Réseaux de chaleur et Agriculture » ;

Il désigne M. Jérémie CAUDRELIER en qualité de membre de la commission « Manifestations patriotiques, Festivités et Gestion des conflits » ;

## CRÉATION D'UNE COMMISSION LOGEMENTS COMMUNAUX

### 6 – Approbation de la nouvelle commission et désignation des représentants

La commune d'Anor est propriétaire et gestionnaire de plusieurs logements communaux dont elle assure l'entretien, la mise en location, le suivi administratif et technique ainsi que l'attribution aux occupants.

Afin d'améliorer la gestion de ce patrimoine, de renforcer la transparence des procédures d'attribution et d'associer davantage les élus au suivi des projets relatifs à l'habitat communal, il est proposé au Conseil municipal de créer une commission municipale permanente dénommée « Commission Logements communaux ».

Cette commission aura notamment pour missions :

- D'examiner les demandes de location des logements communaux ;
- D'émettre un avis sur les attributions, renouvellements ou reprises des logements ;
- De suivre l'occupation du parc communal ;
- D'étudier les situations particulières nécessitant une attention spécifique ;
- De participer à la définition des orientations de la commune en matière de logement communal ;
- De suivre les projets d'acquisition, de réhabilitation, d'amélioration ou de valorisation des logements appartenant à la commune ;
- De formuler toute proposition visant à améliorer l'offre locative communale et les conditions d'occupation des logements ;
- D'assurer un suivi de l'état du patrimoine bâti concerné et des travaux nécessaires à sa conservation.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions ont un rôle consultatif et préparatoire ; les décisions demeurent de la compétence du Conseil municipal et du Maire dans le cadre de leurs attributions respectives.

La création de cette commission permettra d'assurer une gestion plus collégiale et plus lisible du patrimoine locatif communal, dans un contexte où les questions de logement constituent un enjeu important pour l'attractivité et le développement de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, crée une commission municipale permanente dénommée « Commission Logements communaux ». En sont membres : Mr Ali LAMRANI, Mr Benjamin WALLERAND, Mme Julie BERTRAND, Mme Bernadette LEBRUN, Mme Andréa DACQUET et Mr Grégory NEUMOHR,

## **ECOLE DES PTITS LOUPS**

### **7 – Rattachement administratif de la classe maternelle du Petit Verger à l'école maternelle des P'tits Loups à compter de la rentrée scolaire 2027**

Dans le cadre de la réorganisation du groupe scolaire communal, le regroupement administratif des écoles du Petit Verger et Daniel Vincent a été acté, entraînant la fermeture physique de l'école Daniel Vincent.

Afin d'assurer la continuité du service public d'enseignement dans les meilleures conditions d'accueil et d'organisation, la commune a, dès la rentrée scolaire 2026, installé la classe maternelle administrativement rattachée à l'école du Petit Verger au sein des locaux de l'école maternelle des P'tits Loups.

Cette implantation a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal lors de sa précédente séance, permettant l'accueil effectif des élèves dans les locaux des P'tits Loups.

Après une année de fonctionnement et afin de simplifier l'organisation administrative, pédagogique et matérielle des écoles communales, il apparaît désormais pertinent de faire coïncider le rattachement administratif avec la réalité de l'organisation sur le terrain.

Le maintien d'une classe physiquement située dans l'école des P'tits Loups tout en demeurant administrativement rattachée à une autre école est susceptible de générer des contraintes de gestion et de lisibilité pour les familles, les services municipaux et les partenaires institutionnels, notamment l'Éducation nationale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, la classe maternelle actuellement rattachée administrativement à l'école du Petit Verger et accueillie dans les locaux de l'école maternelle des P'tits Loups sera intégrée et rattachée administrativement à l'école maternelle des P'tits Loups.

Cette mesure permettra de rationaliser l'organisation des établissements scolaires communaux, d'assurer une meilleure cohérence du fonctionnement des écoles et de faciliter les démarches administratives liées à la gestion des effectifs et des services périscolaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rattachement administratif de la classe maternelle du Petit Verger à l'école maternelle des P'tits Loups.

## **CHARTRE MUNICIPALE DES ASSOCIATIONS ANORIENNES**

### **8 – Adoption de la Charte municipale des Associations Anoriennes**

La Commune d'Anor bénéficie d'un tissu associatif particulièrement dynamique qui contribue quotidiennement à l'animation du territoire, au développement du lien social, à la promotion des activités sportives, culturelles et de loisirs ainsi qu'au renforcement de la solidarité entre les habitants.

Afin d'accompagner durablement cette richesse associative, la commune met à disposition de nombreuses associations des équipements municipaux, participe au financement de leurs activités par l'attribution de subventions et apporte un soutien matériel, logistique et humain lors de l'organisation de manifestations locales.

Dans un souci de transparence, d'équité de traitement entre les associations et de bonne gestion du patrimoine communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser les

engagements réciproques entre la collectivité et les associations bénéficiaires de ce soutien public.

La Charte municipale des associations anoriennes a ainsi pour objet de définir un cadre commun de fonctionnement précisant notamment :

- Les obligations administratives des associations ;
- Les modalités d'utilisation et de réservation des salles municipales ;
- Les conditions d'attribution des subventions communales ;
- Les règles applicables à l'organisation des manifestations associatives ;
- Les obligations en matière d'assurances ;
- Les principes de participation à la vie citoyenne locale et aux cérémonies commémoratives
- Les modalités d'accompagnement des associations par la commune.

Cette charte constitue avant tout un outil de dialogue et de partenariat destiné à renforcer la coopération entre la commune et les associations tout en garantissant une utilisation responsable et équitable des moyens publics mis à leur disposition. Elle traduit la volonté municipale de soutenir activement la vie associative tout en assurant une gestion rigoureuse des équipements municipaux et des concours financiers accordés par la collectivité.

Le Conseil Municipal à 19 voix pour et 1 abstention approuve la charte municipale des associations anoriennes.

## **INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

### **9 – Approbation de la convention de mandat confiée au SEAA pour la conduite d'un Appel à initiatives privées relatif au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

Le point qui vous est présenté concerne le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, communément appelées IRVE.

Dans le cadre de la transition vers une mobilité moins carbonée et du développement de l'usage des véhicules électriques, il est nécessaire de disposer d'un réseau de

bornes de recharge cohérent, suffisamment attractif pour les opérateurs et adapté aux besoins des usagers.

Le Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes, le SEAA, a élaboré avec plusieurs collectivités titulaires de la compétence IRVE un schéma directeur destiné à dresser un diagnostic des infrastructures existantes et à identifier les besoins du territoire. À la suite de ce travail, le SEAA propose de lancer une procédure mutualisée d'Appel à initiatives privées. Cette procédure doit permettre de sélectionner un ou plusieurs opérateurs privés susceptibles d'assurer le déploiement et l'exploitation de bornes de recharge ouvertes au public à l'échelle du territoire.

Afin de faciliter cette démarche, il est proposé que la commune confie au SEAA un mandat lui permettant d'organiser et de conduire cette procédure en son nom et pour son compte.

Dans ce cadre, le SEAA serait notamment chargé :

- de préparer les documents de consultation ;
- d'assurer la publicité de la procédure ;
- de réceptionner et d'analyser les candidatures et les offres ;
- de conduire, le cas échéant, les négociations ;
- de préparer les décisions relatives à l'attribution de l'Appel à initiatives privées.

Cette mutualisation présente plusieurs intérêts. Elle permet de renforcer l'attractivité du territoire auprès des opérateurs privés, d'assurer une meilleure cohérence dans le maillage des bornes et d'alléger, pour chaque collectivité, la charge administrative liée à l'organisation de cette procédure.

Le projet sera suivi dans le cadre d'une gouvernance commune. Le SEAA assurera le portage du projet et un comité de pilotage sera constitué avec un représentant de chacune des parties. Ce comité sera notamment appelé à intervenir sur le choix des candidats admis à négocier, le choix du titulaire de l'Appel à initiatives privées et l'approbation des conventions d'occupation du domaine public qui pourraient ensuite être conclues.

Il convient également de préciser que ce mandat est exercé à titre gratuit. La commune ne versera donc aucune rémunération au SEAA pour la conduite de la procédure, sauf modification ultérieure qui devrait être formalisée par un avenant.

Surtout, l'approbation de cette convention de mandat ne vaut pas autorisation immédiate d'installer des bornes sur le territoire communal. Elle n'emporte pas davantage autorisation d'occupation du domaine public communal.

Les décisions relatives aux lieux d'implantation, aux conditions d'occupation du domaine public et, plus généralement, aux engagements relevant des compétences propres de la commune devront faire l'objet, le moment venu, d'autorisations ou de délibérations distinctes. La commune conserve donc la maîtrise des décisions relevant de ses compétences.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de mandat proposée par le SEAA pour la conduite de l'Appel à initiatives privées relatif au déploiement et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public.

## **CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS**

### **10 – Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional 2025-2040**

Depuis 2022, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 25 avril au 26 mai 2025, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Avesnois le 8 juillet 2026, il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Etablissements Publics de coopération intercommunale et du Conseil Départemental concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR de l'Avesnois par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet. L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

La Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Régional des Hauts-de-France, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal approuve sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional de l'Avesnois 2027-2042 ainsi que les annexes correspondantes.

**Le Maire,**

**Ali LAMRANI**

**La Secrétaire de séance,**

**Bernadette LEBRUN**